REGLEMENT COUPE FEMININE SENIORS 17
« Charente-Maritime »

SAISON 2017/2018

1. Organisation Générale :

La Commission Football Féminin du District de la Charente Maritime est chargée de la gestion de cette Coupe. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine sont applicables à cette compétition, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à cette compétition : Tous les clubs affiliés à la F.F.F, quelque soit le niveau (Régional, District) du District de la Charente Maritime qui se seront engagées par le biais de Footclubs avant la date limite d'inscription fixé par la Commission. Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité.

2. Système de l'épreuve :

Les équipes disputent les rencontres éliminatoires aux dates fixées par la Commission du Football Féminin de la Charente Maritime. En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné, la rencontre se déroulera systématiquement le même jour sur le terrain de l'équipe adverse. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongations, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but (5 tireurs), puis à la « mort subite » en cas de nouvelle égalité. Seules les joueuses présentes sur le terrain à la fin du temps réglementaire sont autorisées à participer à cette épreuve.
Les équipes gagnantes des différents tours se qualifient pour le tour suivant de cette coupe jusqu'à la finale.

3. Règlement :

Les clubs doivent respecter scrupuleusement les catégories d'âge, que toutes les joueuses participant à la rencontre doivent être inscrites sur la feuille de match et doivent être titulaires de la licence de la saison en cours à jour.

Les feuilles de match seront vérifiées par la Commission du Football Féminin de la Charente maritime, et en cas de non respect l'équipe en faute sera éliminée.
Les rencontres des différents tours s'effectuent sur le terrain de l'équipe désigné par la Commission après tirage au sort. La finale sera sur terrain désigné par le District suite à appel d'offres.
En cas de force majeur, la Commission pourra modifier cette organisation générale, voire annuler cette coupe.

4. *Feuille de match et Saisie des résultats* :

La FEUILLE DE MATCH INFORMATISE sera utilisé obligatoirement lors de cette compétition.
Les résultats devront être saisis le plus rapidement possible (impérativement avant le lundi midi suivant le match).
En cas d'infraction à ces règles, le District chargé de la gestion de la compétition appliquera une amende au tarif en vigueur.

***5. Changements de date, d'horaires ou de terrain* :**

Toute demande de changement de date, d'heure (horaire officiel : 15h) , de terrain ou d'inversion de match officiel ne peut être validée par la Commission du Football Féminin de la Charente Maritime qu'à la condition absolument indispensable d'être présentée à cet organisme 7 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse dans les conditions reprises à l'article 17 des R.G. de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.
Cette demande doit être adressée à l'organisme gestionnaire via FOOTCLUBS.

6. Droit Financiers **:**

Ces droits (amendes, frais de dossiers...) sont ceux du District organisateur. Toutefois, les droits relatifs aux sanctions disciplinaires, réserves, réclamations, sont ceux retenus par la L.F.N.A.

7. Encadrement et banc de touche **:**

Se reporter aux articles des R.G. de la L.F.N.A.

8. Ballon **:**

Le ballon est de taille 5.

9. Temps de jeu **:**

90 minutes (2 fois 45 minutes).